

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14  
NOVEMBRE 2017,  
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU  
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse  
Joëlle Derulle, conseillère  
MM Julien Milot, conseiller  
Nicolas Girard, conseiller  
Benoît Pouliot, conseiller  
Gilles Godbout, conseiller

ABSENTS: Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution : Règlement d'emprunt 563-2016 - Adjudication d'une deuxième émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
4. Résolution : Règlement d'emprunt - 563-2016 Résolution de concordance et de courte échéance
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION  
NO : 1079-17**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Nicolas Girard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION  
NO : 1080-17**

**3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 563-2016 - ADJUDICATION D'UNE DEUXIÈME ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 novembre 2017, au montant de 2 687 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

102 000 \$	1,70000 %	2018
105 000 \$	1,85000 %	2019
108 000 \$	2,05000 %	2020
111 000 \$	2,20000 %	2021
2 261 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,58600 Coût réel : 2,65095 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

102 000 \$	1,75000 %	2018
105 000 \$	1,90000 %	2019
108 000 \$	2,00000 %	2020
111 000 \$	2,25000 %	2021
2 261 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,55200 Coût réel : 2,66072 %

#### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

102 000 \$	1,65000 %	2018
105 000 \$	1,85000 %	2019
108 000 \$	2,00000 %	2020
111 000 \$	2,15000 %	2021
2 261 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,40940 Coût réel : 2,68878 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Joëlle Derulle, appuyé par Gilles Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 687 000 \$ de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION  
NO : 1081-17**

**4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT  
DE 2 687 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 687 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
563-2016	2 203 340 \$
563-2016	483 660 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 563-2016, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Julien Milot, appuyé par Benoît Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ILE-D'ORLEANS  
627 CH ROYAL  
SAINT-PIERRE-ILE-D'ORLEANS, QC  
G0A 4E0

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 563-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION  
NO : 1082-17**

#### **6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 10 h.

\_\_\_\_\_  
MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

\_\_\_\_\_  
DEBBIE DESLAURIERS  
MAIRESSE

*« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*